

ARRÊTÉ

Date de Notification	N° Arrêté	VOIRIE
3 1 JUL. 2026	26-2884	HM

Objet : TRAVAUX Agence CAR SYNDIC - 50 rue du Général Leclerc - 3 rue Tronchon

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I *POLICE* du Livre II de la Deuxième Partie,

CONSIDERANT la demande d'intervention sur la Ville de Meaux de l'agence CAR (sarl), SYNDIC 7, rue de la Crèche - 77100 MEAUX,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains à leur domicile,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire de faire appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de procéder à la sécurisation des maçonneries présentant un risque de chute sur le domaine public, par des opérations de purge et la pose de filets de protection au droit des n° 50, rue du Général Leclerc et n° 3, rue Tronchon, à Meaux, l'agence est autorisée à réaliser les travaux et à modifier les conditions de circulation et de stationnement du lundi 3 août au mardi 4 août 2026 conformément aux dispositions prévues à l'article 2.

ARTICLE 2 – TRAVAUX – CIRCULATION - STATIONNEMENT

HORAIRE DES TRAVAUX : 8H00 – 17H00

TRAVAUX

Les travaux se déroulent sur la chaussée de la rue du Général Leclerc et de la rue Tronchon situées en zone piétonne.

Ils consistent en la mise en place d'une nacelle afin de procéder à la purge des éléments de maçonnerie présentant un risque de chute ainsi qu'à la pose d'un filet de protection au droit du n°50 rue du Général Leclerc et du n°5 rue Tronchon.

Aucun stockage de matériaux ne sera toléré.

Aucune fouille ouverte ne sera tolérée.

CIRCULATION

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé le temps des travaux.

Aucun blocage de voie ne sera toléré.

Les véhicules de plus de 3,5T liés au chantier seront autorisés à circuler sur le territoire de la Ville de Meaux.

STATIONNEMENT

Le stationnement est considéré comme gênant (artR417-10 et L325-1 du code de la route) au droit des travaux du lundi 03 août au mardi 04 août 2026 de 8H00 à 17H00 et selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 – La signalisation est mise en place par l'agence CAR (sarl), SYNDIC à ses frais et sous sa responsabilité et est conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – La Ville de Meaux se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de MEAUX,
Mme la Commissaire Divisionnaire de Police
M. le Directeur de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Meaux le 31 JUIL. 2026

Pour le Maire,

Conseillère municipale déléguée au
développement du Bénévolat, à la
Coordination des dispositifs de proximité, à
l'Optimisation et à la Performance du service
aux habitants



Sylvie REUX-MEALLIER